

VI - MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

Une facture regroupant toutes les prestations périscolaires et extrascolaires est adressée chaque mois aux familles.

La facture est établie à partir des états d'inscription et de présence fournis par les directions d'écoles et les directions d'accueils de loisirs.

Vous avez la possibilité d'acquitter vos factures :

- ▶ Télépaiement sécurisé (service TIPI) sur le site bagneux92.fr
- ▶ au Centre des finances publiques
27 rue Salvador-Allende,
- règlement en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, muni du N° de titre de votre facture.
- vous avez aussi la possibilité de payer par Chèque Vacances ou CESH (Chèque Emploi Service Universel), pour toutes les prestations à l'exception de la restauration, et jusqu'au 6 ans de l'enfant (pour les CESH uniquement).

VII – RÉCLAMATIONS

Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit, auprès du guichet Familles ou de la Mairie annexe, deux mois maximum après la date de facturation. Une commission est chargée de statuer sur les cas particuliers.

Ce règlement intérieur est revu chaque année, il est donc susceptible d'être modifié. Toutes inscriptions aux prestations dispensées par la direction de l'Éducation impliquent l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS RELATIFS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La ville de Bagneux organise le service de restauration et met en place des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, pour leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

I - OBJET

Le règlement intérieur définit les modalités d'inscription, de facturation et de règlement des participations familiales en lien avec la fréquentation à une ou plusieurs activités.

Ce règlement arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des règlements en vigueur pour la restauration, les accueils de loisirs et ceux des établissements scolaires de Bagneux.

II - FONCTIONNEMENT

Toutes nos prestations sont facturées selon le quotient familial. De fait, chaque année, vous devez vous présenter au service guichet Familles ou à la Mairie annexe munis de votre dernier avis d'imposition, afin d'établir votre quotient pour la tarification de vos prestations.

Le quotient familial se calcule sur la base de votre revenu fiscal de référence de votre feuille d'imposition divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Les cas particuliers pour le calcul du quotient :

- ▶ **familles monoparentales** : un abattement dégressif de 35 % à 0 % est consenti pour les personnes élevant seules leurs enfants, et déclarées officiellement à l'administration fiscale (case T parent isolé ou V veuvage),

- ▶ **handicap** : un abattement de 100 points sur le QF est consenti, pour toute famille ayant un membre reconnu et déclaré officiellement à l'administration fiscale (1/2 part supplémentaire),
- ▶ **enfants nés dans l'année ne figurant pas sur l'avis d'imposition** : une part supplémentaire sur présentation de l'acte de naissance est attribuée,
- ▶ **changements de situation en cours d'année** : lorsque certaines situations telles que, licenciement, maladie grave longue durée, décès d'un membre du foyer, séparation des conjoints attestée officiellement, départ à la retraite ou autres modifications de la situation professionnelle entraînent une baisse conséquente des ressources, supérieures ou égales à 20% par rapport à celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources pourra être effectué.

Les justificatifs à présenter :

- attestation Pôle Emploi pour les situations de chômage,
- attestation de sécurité sociale pour les maladies longue durée,
- attestation CAF,
- bulletin de salaire,
- certificat de décès,
- acte ou déclaration administrative de séparation de corps des conjoints,
- attestation de pensions de retraite versée.

CONTACTS

infos : guichet Familles
01 42 31 60 30
familles@mairie-bagneux.fr

infos : mairie annexe
01 45 47 62 00
mairie-annexe@mairie-bagneux.fr

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir être accueilli au sein des structures et bénéficier des activités proposées, l'enfant doit être scolarisé et inscrit au préalable auprès du guichet Familles ou de la Mairie annexe.

Cette inscription annuelle est obligatoire avant toute première fréquentation de l'enfant à une activité, notamment pour des raisons de responsabilité, de sécurité et d'organisation (recrutement de personnels, commande de denrées alimentaires, confection et livraison des repas...).

MOYENS D'INSCRIPTION



Afin de faciliter vos démarches, la ville a mis en place un portail

Espace Famille accessible depuis le site de la ville bagneux92.fr. Vous pouvez y inscrire vos enfants directement pendant les périodes d'ouverture.

Vous avez également la possibilité de vous inscrire en vous rendant physiquement au **guichet Familles à l'Hôtel de Ville** ou à la **Mairie annexe**, ou en envoyant un courriel sur familles@mairie-bagneux.fr.

Elles concernent les prestations suivantes

L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'accueil du matin : pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de 7h30 à 9h

L'accueil du soir : uniquement pour les enfants des écoles maternelles (goûter compris) de 16h30 à 18h30

Les études : uniquement pour les enfants des écoles élémentaires (goûter compris) de 16h30 à 18h

L'accueil après étude : uniquement pour les enfants des écoles élémentaires de 18h00 à 18h30

Les accueils de loisirs du mercredi : pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, Trois choix possibles :

- ▶ accueil matin à partir de 7h30 avec repas du midi
- ▶ accueil après-midi (sans repas) de 13h30 à 18h30
- ▶ accueil journée complète (7h30 à 18h30) avec repas

Une pénalité de retard d'un montant de 5,30 euros est applicable après 18h30.

L'inscription exceptionnelle

À titre exceptionnel, pour tenir compte de circonstances particulières, l'accueil d'un enfant peut être assuré par une inscription effectuée la veille dernier délai auprès du guichet Familles ou de la Mairie annexe.

L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour tous les enfants (maternelles et élémentaires) de 12h à 13h30.

Des forfaits pour l'inscription régulière à la restauration sont proposées :

- ▶ forfait 1 : 1 jour fixe par semaine
- ▶ forfait 2 : 2 jours fixes par semaine
- ▶ forfait 3 : 3 jours fixes par semaine
- ▶ forfait 4 : 4 jours fixes par semaine

À défaut de choix de forfait, l'inscription occasionnelle est prise en compte automatiquement.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) sont accueillis en restauration avec leur panier repas fourni par les parents.

Changement de formule :

Vous êtes autorisés à modifier votre formule en cas de changement de situation professionnelle ou familiale, sur présentation d'un justificatif.

Le changement prendra effet au début du mois suivant.

L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Des sessions d'inscriptions pour les accueils de loisirs organisés durant les vacances sont ouvertes pendant trois à quatre semaines. La clôture de ces inscriptions se fait trois semaines ou au-delà avant le début des vacances.

Les bulletins d'inscription sont disponibles au guichet Familles ou à la Mairie annexe, dans les accueils de loisirs ou à télécharger sur bagneux92.fr.

Attention : toute inscription réalisée après la période de clôture sera fonction des places restantes dans les accueils de loisirs.

IV – TARIFS et FACTURATION

Les tarifs des prestations proposées sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du conseil municipal.

En l'absence du quotient à jour, le tarif appliqué sera le tarif maximum.

- ▶ L'accueil du matin
 - un tarif forfaitaire et indivisible. Le forfait est dû dans sa totalité dès qu'une présence de l'enfant est enregistrée.
 - fréquentation exceptionnelle,
- ▶ L'accueil du soir, les études et les accueils après étude sont à l'agenda.
 - forfait 1 ou 2 soirs,
 - forfait 3 ou 4 soirs,
 - fréquentation exceptionnelle,
- ▶ L'inscription forfaitaire aux accueils de loisirs du mercredi implique son paiement mensuel que l'enfant soit présent ou non dans la structure.
- ▶ Le temps de restauration : les familles ont le choix entre le forfait mensuel à tarif préférentiel et une fréquentation occasionnelle à l'unité.

Périodicité	Nombre de jours facturés
Forfait 4 jours	136
Forfait 3 jours	102
Forfait 2 jours	68
Forfait 1 jour	34

La facturation des forfaits 1 à 4 donne lieu à dix échéances de montant identique. La facture est due que l'enfant soit présent ou non.

Si votre enfant doit venir exceptionnellement un jour supplémentaire ou en remplacement d'un autre jour, celui-ci sera facturé au tarif occasionnel en supplément du forfait.

Les familles qui fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du repas.

La tarification au accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est sur la base d'un forfait hebdomadaire. Le forfait est dû intégralement que l'enfant soit présent ou non.

V - ANNULATIONS ET ABSENCES

Annulations aux prestations annuelles

Vous avez la possibilité d'arrêter vos prestations à tout moment auprès du guichet Familles ou de la Mairie annexe, ou par écrit uniquement (courrier, courriel). L'annulation de vos prestations annuelles prendra effet pour le début du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.

Annulations aux prestations périodiques

Ce présent article s'applique principalement aux accueils de loisirs organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Vous avez la possibilité d'annuler vos inscriptions minimum 7 jours avant le début de la période de référence. Dans ce cas, aucune facturation ne vous sera adressée.

Cas d'absences ouvrant droit à déduction

Ce présent article s'applique uniquement pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires et pour la restauration :

- **maladie de l'enfant** : un certificat médical devra être remis impérativement au guichet Familles ou la Mairie annexe dans les 7 jours suivant l'arrêt.
- grève du personnel municipal affectant l'activité.
- participation de l'enfant à une classe de découverte